

L'ANPIHM en 2010 (suite)

Cette dernière initiative a d'ailleurs été précédée par une autre initiative qui a consisté à faire voter en première lecture à l'assemblée nationale le 2 décembre 2009 une proposition de loi visant à « a simplification et l'amélioration de la qualité du droit » qui via son article 9 modifie l'article L. 146 - 8 du Code de l'action sociale et de la famille, rendant simplement « optionnel » le « plan personnalisé de compensation du handicap », en insérant après le verbe « propose » dans la phrase : « Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente sur la base de son projet de vie et de références définies par voie réglementaire et propose (l'amendement voté est entre tirets) - « soit sur sa propre initiative, soit sur demande de la personne handicapée ou de son représentant légal et dans des conditions prévues par décret » - un plan personnalisé de compensation du handicap.



La colère est à son comble...

Dans le même temps où la dette de l'État à l'égard des Maisons départementales des personnes handicapées s'élève aujourd'hui à plus de 36 millions d'euros,

Faut-il rappeler le désengagement de l'Education Nationale du dispositif, déjà précaire à l'origine, d'accompagnement des enfants en cours de scolarisation, et le « choix » de nature contrainte devant lequel se trouvent les associations de parents d'enfants dits handicapés ?

Faut-il rappeler les atteintes en préparation au cumul allocation/salaire qui sont en train d'être concoctées dans le secret des alcôves ministérielles ?

Faut-il rappeler également l'augmentation du forfait hospitalier de 16 à 18 € et la fiscalisation des indemnités dues aux personnes accidentés du travail via la loi de finances 2010, par laquelle le gouvernement n'avait certes nul besoin d'interroger le Conseil national consultatif ?

De fait, tout concourt à ce que les situations de handicap, loin de disparaître ou de s'atténuer, ne fassent que s'aggraver pour la plupart des personnes dites handicapées.

En agissant successivement ainsi - nonobstant toutes les critiques qui peuvent être légitimement faites sur la loi du 11 février 2005 et que l'ANPIHM a publiquement développées toutes ces dernières



...juste devant l'Élysée

années - le gouvernement vient de casser le contrat de confiance que le législateur avait voulu instaurer entre les pouvoirs publics et les personnes en situations de handicap, situations de handicap dont les personnes concernées ne sont pas prêtes de s'extraire puisque le gouvernement, comme il fallait s'y attendre, a trouvé une majorité de parlementaires pour approuver un tel déni de démocratie et d'égalité des droits !

Et comme si cela ne suffisait pas, plus mesquin que jamais, le gouvernement continue de refuser la prise en charge des frais de transport des représentants associatifs délégués dans les commissions si stratégiques - ou peut-être en

raison de cela - du Conseil National Consultatif, commissions chargées d'éclairer le plus précisément possible les présidents des associations sur les aspects fondamentaux des textes réglementaires à étudier afin de leur permettre d'avoir un avis le plus motivé possible ! Disposition qui pénalise plus particulièrement les petites et moyennes associations militantes ne disposant pas de salariés suffisamment disponibles pour participer en lieu et place des adhérents dits handicapés à ces travaux pourtant essentiels !

Mais dans l'intervalle, l'ANPIHM, seule association à oser cela à l'époque, avait déposé un recours en 2006 en Conseil d'État contre le décret gouvernemental particulièrement inique instaurant des dérogations en matière d'accessibilité des établissements recevant du public ou ouverts au public et des immeubles d'habitation alors même que la loi du 11 février 2005 dite « Pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées » ne le prévoyait pas et qui constituaient autant de possibilités pour les promoteurs immobiliers de contourner les quelques dispositions utiles en la matière de cette loi.

Ainsi, le 21 juillet 2009, 1^{er} Conseil d'État suivant en cela le recours déposé, censurait le décret du 17 mai 2006 et l'arrêté du 1^{er} août 2006 .

Et alors que depuis cet arrêt, le gouvernement avait parfaitement le temps de proposer à la concertation du Mouvement associatif et des partenaires sociaux dans le cadre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées dont c'est la fonction, un projet de loi sur cette question,

Alors que le dit Conseil tenait séance le 10 décembre en présence du Secrétaire général du Comité Interministériel du Handicap et qu'à l'ordre du jour était proposé un projet de décret concernant... l'Observatoire national sur l'accessibilité et la conception universelle,

Ce même jour, pour satisfaire les lobbys de l'immobilier et éviter tout à la fois d'engager une concertation qui eût été certainement difficile avec le Mouvement associatif et une discussion ouverte non moins aisée avec le Parlement, le Gouvernement a préféré courageusement faire voter en catimini lors de la troisième séance de discussion de la loi de finances rectificative de 2009, un amendement « cavalier » instaurant des motifs de dérogations pour le bâti neuf, remettant en cause les principes mêmes dont se réclame la loi du 11 février 2005.



Marcel Nuss, Christian François, et Jean-Luc Simon.



Christian FRANÇOIS
Administrateur de l'ANPIHM

Même mauvaise action, même punition, après le Conseil d'État, à partir de la mobilisation du mouvement associatif, sur interpellation parlementaire le Conseil Constitutionnel a abrogé cet amendement « cavalier » !

Dans l'intervalle, méprisant l'arrêt du Conseil d'État, le gouvernement a récidivé en publiant un décret introduisant à nouveau la possibilité de dérogations, cette fois dans le cadre bâti neuf des locaux de travail, décret contraire non seulement à l'esprit et à la lettre de la loi du 11 février 2005 mais également contraire à la volonté du Conseil national consultatif qui avait émis un avis défavorable en son temps sur un projet de décret similaire, et qui plus est au mépris de la loi puisque le décret est d'une rédaction toute différente que le décret primitivement présenté !

Même mauvaise action, même réaction puisque l'ANPIHM, accompagnée par la FNATH et l'APF ont ensemble déposé un nouveau recours auprès du Conseil d'État !

Rien d'étonnant à cela, l'ANPIHM ayant acquis une solide compétence



Devant la Présidence de la République...

en matière d'accessibilité depuis de nombreuses années, d'abord en Bretagne grâce à notre regretté ami Bernard Monnin, et aujourd'hui sur le plan national grâce à notre ami Christian François, administrateur de l'association, qui a participé ces derniers mois à de nombreux entretiens et colloques avec les acteurs du bâtiment, architectes, entrepreneurs, et administrations ministérielles.

D'abord, avec les représentants de la Fédération des industries du béton, et parmi eux des fabricants d'escalier nous confirmant la justesse de nos analyses à propos des grossières erreurs des textes réglementaires sur ce sujet de la loi du 11 février 2005.

Puis, via l'animation d'un forum sur Internet organisé par la Mutuelle des Architectes de France.

Également, au cours d'un colloque organisé par l'Association pour la Recherche sur la Ville et l'Habitat présidée par l'architecte spécialisé sur ces aspects Luc Givry avec l'aide du Conseil Régional d'Île de France.

Ensuite, avec les membres de cabinet des ministères de la Solidarité et du Logement, à propos des conséquences de l'avis du Conseil d'État sur l'illégalité des dérogations dans le bâti neuf, et autres aspects négatifs de la législation en vigueur.

Enfin, avec les parlementaires du groupe socialiste au Sénat sur l'état des lieux de la mise en accessibilité de la Cité cinq ans après la promulgation de la loi.

Et dans l'intervalle, de multiples articles et interviews sur ces sujets dans le journal Le Moniteur ou sur le site « yanous » spécialisés respectivement en matière d'accessibilité et sur les questions de handicap, et de multiples entretiens avec le président de l'Ordre des Architectes, les représentants des sapeurs-pompiers travaillant sur ces questions au sein des organismes ad hoc, et de nombreux présidents d'offices HLM.

Toujours en matière d'accessibilité, ce sont aussi nos amis Reynald Nowak dans le Pas-de-Calais, Christine Rouaix et Christian Nourrisson en Haute-Garonne, qui participent à la sous-commission accessibilité chargée de donner son avis en termes de permis de construire et d'autorisations de travaux, activité nécessitant de nombreuses réunions et visites, puisque dans le Pas-de-Calais pour la seule année 2009 ce sont 2200 dossiers qui ont été traités !

Par ailleurs, notre ami Reynald a participé à la mise en place de la commission intercommunale d'accessibilité intervenant sur la Communauté Urbaine d'Arras tandis que le Comité Consultatif des personnes dites handicapées du secteur fait le lien sur cette question entre la Communauté et la ville d'Arras.



...la Coordination Handicap et Autonomie attend d'être reçue.

Toutes nos félicitations à notre ami Reynald qui a été fait Chevalier de la Légion d'Honneur pour ses 35 années de militantisme !

On s'en souvient, l'ANPIHM avait appelé toutes les personnes concernées de près ou de loin par les situations de handicap à manifester dans l'unité avec la quasi-totalité des associations de personnes dites handicapées au sein du Comité « Ni pauvre ni soumis » le 29 mars 2008, à Paris, - manifestation rassemblant 35 000 personnes ! - pour :

- un Revenu de remplacement égal au SMIC brut

L'ANPIHM en 2010 (suite et fin)



La Coordination Handicap et Autonomie devant le Ministère de la Santé.

(seul minimum reconnu comme décent pour vivre par les partenaires sociaux) pour chaque personne reconnue incapable de travailler pour des raisons physiques, psychiques ou mentales (revenus cumulables avec les ressources du conjoint) sur lequel, comme tout salarié, la personne serait appelée à payer ses cotisations sociales,

- une modification du dispositif de cumul entre le revenu procuré par l'activité professionnelle (pour la personne pouvant avoir une activité professionnelle, même partielle) et l'AAH pour conférer au salaire un revenu plus incitatif dans le processus de réintégration professionnelle de l'intéressé,

- un maintien du niveau des ressources pour les personnes atteignant l'âge de 60 ans,

contraignant ainsi le Président de la République, qui en tant que candidat avait promis une augmentation de 25 % de l'AAH mais devenu Président n'avait procédé qu'à une augmentation de 1,1 %, à revaloriser de 5 %, en 2008 puis en 2009 !

À nouveau, le 27 mars 2010, sans tambour ni trompette, de nombreux adhérents de l'ANPIHM répondaient à l'appel dans de nombreuses villes de France du Comité « Ni pauvre ni soumis » pour rappeler au Président de la République qu'en tout état de cause les ressources des personnes handicapées en termes d'allocations et ses compléments sont toujours inférieures au seuil de pauvreté. Manifestations qui ont rassemblé plus de 15 000 personnes dans l'Hexagone.

Quelques semaines plus tôt, à l'occasion du cinquième anniversaire de la loi du 11 février 2005 dite « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'ANPIHM avait dénoncé par voie de presse la perpétuation, voire l'aggravation, des situations de handicap vécues au quotidien par nombre de nos concitoyens et appelé l'ensemble du mouvement associatif à réagir fermement si, « comme l'a déclaré Nadine Morano, ministre en charge de ces questions, loin de revenir sur les projets en cours, le gouvernement devait confirmer ses intentions dans la prochaine période ».

Déjà, en décembre 2009, l'ANPIHM avait interpellé les associations membres du Comité d'entente en ces termes :

Madame, Monsieur, Responsables d'associations, nous ne pouvons décemment plus accepter une telle situation !

C'est la raison pour laquelle je propose à tous les responsables associatifs, siégeant au Conseil national consultatif ou au Comité d'entente, que nous adressions un courrier collectif à la fois au Président de la République et au Premier ministre pour exiger avant le 11 février 2010, la tenue d'un Comité interministériel du handicap présidé par le Premier ministre entouré de tous les ministres concernés par l'application de la loi, Comité interministériel durant lequel :

- nous réaffirmerons notre condamnation de ces pratiques et lui demanderons le retrait du décret illégal introduisant



Étienne Doussain,
Directeur Général de l'ANPIHM.

des dérogations dans le cadre bâti neuf des lieux de travail,

- nous demanderons au gouvernement l'engagement solennel de ne plus présenter à l'avenir de textes réglementaires sans l'avis du Conseil national consultatif,
- nous développerons l'ensemble de nos préoccupations, que ce soit en matière d'accessibilité du cadre bâti et des anomalies constatées, en matière de ressources et des insuffisances au quotidien, en matière de compensation et des inégalités criantes, en matière de scolarité et d'accompagnement précaire, en matière d'emploi et des incohérences persistantes, etc...

Je propose que nous réaffirmions cette proposition lors de la réunion du Conseil National Consultatif du 19 janvier, et je propose également, au cas où le gouvernement nous refuserait, ce que je ne veux pas croire, une telle rencontre démocratique, d'annoncer ce jour-là, qu'en cas de refus, nous boycotterons les réunions du Conseil national consultatif à partir du 11 février 2010 !

En tout état de cause, il nous faut agir vite et fort vis-à-vis d'un gouvernement qui a manifestement décidé d'engager un bras de fer avec le mouvement associatif ».



Légende en attente



Nadine Morano, Secrétaire d'État.

Cet appel a-t-il été entendu ? Toujours est-il qu'au tout début janvier 2010 les animateurs du Comité d'entente adressaient au Président de la République et au Premier Ministre un courrier (cités dans la revue) reprenant l'argumentation de l'ANPIHM pour leur exprimer toute la gravité de la situation.

Inquiète, Nadine Morano invitait les auteurs du courrier à son ministère pour leur indiquer toute l'importance qu'elle attachait à ce secteur, et preuve de sa bonne volonté, annonçait sa venue au Conseil National Consultatif du 19 janvier 2010 où elle déclara en substance que... la crise étant ce qu'elle était, les personnes dites handicapées devraient en assumer aussi les conséquences ! Fermez le ban !

En tout état de cause, pas tant que ça, puisque plus que jamais il est nécessaire de faire entendre tous ensemble notre voix !

Et c'est pour toutes ces raisons que nous vous proposons, amis lecteurs de nous rejoindre en adhérant à l'ANPIHM comme membres actifs, comme sympathisants, ou comme donateurs afin que nous puissions ensemble agir encore plus efficacement pour le droit à l'autonomie, à la dignité et à la citoyenneté des personnes à mobilité réduite, qu'elles soient dites handicapées ou tout simplement âgées !

Car votre participation et votre soutien nous sont indispensables pour poursuivre au quotidien ce long et dur combat !